

Conditions de jeu de l'événement BIG SPIN

Date d'entrée en vigueur : 4 septembre 2017

Date d'approbation : 16 juin 2017

RÈGLES

1. L'« événement BIG SPIN » (l'« **Événement final** ») est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie (les « **Règles générales** ») de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « **Société** »), qui peuvent être obtenues sur demande et comprennent des règles supplémentaires s'appliquant à l'Événement final et des LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.
2. Les présentes conditions de jeu (désignées ci-après le « **Règlement** ») régissent le déroulement du ou des Événements finaux associés à tous les jeux à billets INSTANT « THE BIG SPIN » à 5 \$ qui sont exploités et gérés par la Société. À moins d'indication contraire, le présent Règlement est séparé et distinct de toute condition de jeu inscrite sur tout billet INSTANT « THE BIG SPIN » et inversement.
3. Les mots figurant à la fois dans le présent Règlement et dans les Règles générales ont les définitions que lui donnent ces dernières. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le présent Règlement et les Règles générales, ces dernières ont préséance.
4. L'Événement final et le billet INSTANT « THE BIG SPIN » qui lui est associé sont offerts en Ontario, au Canada.

ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER

5. Pour participer à l'Événement final et/ou être admissible à recevoir un Lot en totalité ou en partie (individuellement ou comme membre d'un Groupe), le joueur doit :
 - (a) remplir toutes les conditions d'admissibilité applicables figurant dans les Règles générales;
 - (b) être le détenteur légitime d'un billet INSTANT « THE BIG SPIN » à 5 \$ gagnant lui donnant droit de participer à l'Événement final conformément aux conditions de jeu qui y apparaissent;
 - (c) avant de participer à l'Événement final, avoir participé à toute enquête menée par la Société et convaincu la Société qu'il est le détenteur légitime du billet INSTANT « THE BIG SPIN » à 5 \$ et qu'il est admissible, et demeurera admissible, à tout Lot;
 - (d) avoir entamé la réclamation du lot avant l'expiration du billet INSTANT « THE BIG SPIN » à 5 \$ pertinent dont il est question à l'alinéa 5(b);
 - (e) respecter les Règles générales à tous égards.

PARTICIPATION AU JEU

6. Un joueur peut participer à l'Événement final par une des trois (3) méthodes décrites aux articles 7 à 9.
7. **Tour** – pour participer selon cette méthode :

- (a) Le joueur aura trois (3) chances de réaliser un Tour valide. Un Tour valide consiste en au moins trois (3) rotations complètes de trois cent soixante degrés (360°) de la Roue The Big Spin (la « **Roue** »), vers le bas, selon ce qui est déterminé par la Société. Après que le joueur ait complété son premier Tour valide, il n'aura pas d'autres chances de faire tourner la roue. Tout Tour qui n'est pas un Tour valide est considéré comme nul et ne donne pas droit à un Lot.
 - (b) La position de départ de la Roue sera déterminée par le tirage d'une boule. La Société procédera à trois (3) tirages distincts d'une boule au moyen d'un boulier pour tirage des jeux de Loto se trouvant au Centre des prix; la première boule tirée lors de chaque tirage distinct correspondra à la position de départ de la Roue pour chaque Tour conformément à l'article 15. Toute boule tirée pour déterminer la position de départ de la Roue sera déposée de nouveau dans le boulier pour tirage des jeux de Loto avant le prochain tirage. Tous les tirages seront effectués au moyen de l'ensemble complet de 20 boules conformément à l'article 15.
 - (c) Pour déterminer la position de départ de la Roue, chaque Lot sur la Roue sera accompagné d'un numéro correspondant à une boule du boulier, conformément à l'article 15. Le joueur peut demander de voir le numéro associé à chaque Lot de la Roue avant de commencer son Tour.
 - (d) Le Lot auquel le joueur a droit sera déterminé par le dernier endroit où la Roue s'arrête à la fin du premier Tour valide. La Roue est réputée atteindre le dernier endroit où elle s'arrête lorsqu'elle s'immobilise complètement et la Société déclare que le Tour est complet. Si, pour quelque raison que ce soit, la Roue se déplace après que la Société ait déclaré que le Tour est complet, la position de la Roue au moment où la Société a déclaré que le Tour est complet sera considérée comme le dernier endroit où la Roue s'est arrêtée.
 - (e) Si le joueur ne réalise pas un Tour valide après trois (3) tentatives, le Tirage d'une boule sera utilisé pour déterminer le droit du joueur à un Lot.
8. **Tirage d'une boule** – pour participer selon cette méthode :
- (a) si un joueur est incapable de participer au moyen d'un Tour en raison d'un handicap ou d'une infirmité, il peut choisir que son Lot final soit déterminé par le Tirage d'une boule; un joueur peut devoir procéder à la méthode du Tirage d'une boule conformément à l'alinéa 7(e); un Groupe peut choisir de procéder au Tirage d'une boule conformément à l'article 12;
 - (b) la Société procédera à un (1) Tirage d'une boule au moyen d'un boulier pour tirage des jeux de Loto afin de déterminer le droit du joueur à un Lot;
 - (c) la première boule tirée au moyen du boulier pour tirage des jeux de Loto déterminera le droit du joueur à un Lot conformément à l'article 15.
9. **Gain par défaut** – Si un joueur ne peut pas ou ne veut pas désigner un Mandataire et/ou ne peut pas ou ne veut pas visiter le Centre des prix, ou si un Groupe a choisi de participer au moyen d'un Gain par défaut, il peut :

- (a) choisir d'accepter le Lot dont la valeur est la plus basse conformément à ce qui est indiqué à l'article 13 – le joueur n'aura droit à aucun autre Lot découlant de l'Événement final;
- (b) choisir que la Société procède au Tirage d'une boule en son nom. Les résultats de ce Tirage d'une boule seront finaux et lieront le joueur.

Un tel choix se fait par écrit dans la forme prescrite par la Société. Si un Groupe fait un tel choix, chaque membre du Groupe doit être d'accord et autoriser le choix par écrit.

10. **Mandataire** – Sous réserve de l'approbation de la Société, si un joueur ou un Groupe ne peut pas participer au moyen d'un Tour en raison d'un handicap ou d'une infirmité ou ne peut pas ou ne veut pas visiter le Centre des prix, il peut choisir par écrit qu'un Mandataire agisse en son nom. Le Mandataire :

- (a) n'aura droit à aucun Lot découlant de l'Événement final et pourrait devoir signer un formulaire de renonciation indiquant cela avant de participer à l'Événement final;
- (b) participera au moyen d'un Tour à la place de la personne qui l'a désigné, et le résultat du Tour sera final et liera la personne qui a désigné le Mandataire;
- (c) ne doit pas être une Partie apparentée et doit remplir les conditions d'admissibilité applicables à un joueur comprises dans les Règles générales.

Le Mandataire ne peut choisir de participer au moyen d'un Tirage d'une boule. Ce choix ne peut être fait que par la personne qui l'a désigné. Le Mandataire doit être âgé d'au moins 18 ans et ne doit pas être un employé de la Société.

11. Le Tirage d'une boule et/ou le Tour auront lieu à une date et à une heure désignées par la Société. Sous réserve de l'article 9, pour participer au moyen d'un Tirage d'une boule ou d'un Tour, le joueur ou le Mandataire doit visiter le Centre des prix OLG situé au 20, rue Dundas Ouest, Toronto (Ontario) (le « **Centre des prix** »), sauf indication contraire de la Société.

JEU EN GROUPE

12. Si le billet INSTANT « THE BIG SPIN » qui remplit la condition décrite à l'alinéa 5(b) a été acheté par plus d'une personne ou émis en faveur de plus d'une personne (un « **Groupe** »), les membres du Groupe peuvent :

- (a) choisir un représentant unique qui participera au moyen d'un Tour (une « **Personne désignée** »); il n'est pas possible de changer de Personne désignée une fois cette dernière choisie;
- (b) choisir que le Lot final soit déterminé par un Tirage d'une boule;
- (c) choisir de participer au moyen d'un Gain par défaut.

Il est considéré que chaque membre du Groupe déclare et garantit à la Société que le Groupe ne compte pas de membres supplémentaires qui pourraient revendiquer leur droit à un Lot; tous les membres du Groupe doivent, avant de participer à l'Événement final, signer un formulaire de renonciation confirmant la sélection de la Personne désignée et/ou sa propre sélection et que le résultat du Tour de la Personne désignée, du Gain par défaut ou du Tirage d'une boule sera final et liera tous les membres du Groupe.

STRUCTURE DES LOTS ET PROBABILITÉS DE GAGNER

13. Les lots suivants sont à gagner et les probabilités de gagner chaque lot sont les suivantes (les « Lots ») :

Montant du Lot	Probabilités de gagner
100 000 \$CA	1 sur 10
125 000 \$CA	1 sur 10
150 000 \$CA	1 sur 10
175 000 \$CA	1 sur 10
200 000 \$CA	1 sur 10
225 000 \$CA	1 sur 10
250 000 \$CA	1 sur 10
275 000 \$CA	1 sur 20
300 000 \$CA	1 sur 20
350 000 \$CA	1 sur 20
400 000 \$CA	1 sur 20
500 000 \$CA	1 sur 10

14. Pour éliminer tout doute, les probabilités de gagner ne se rapportent qu'à l'Événement final et ne se rapportent pas aux probabilités de gagner un lot au moyen d'un billet INSTANT « The BIG SPIN ».

POSITION DE DÉPART DE LA ROUE ET LOTS DU TIRAGE D'UNE BOULE

15. Pour déterminer la position de départ de la Roue conformément à l'article 7 et le droit aux Lots au moyen du Tirage d'une boule, les lots indiqués sur la Roue correspondront aux numéros indiqués sur les boules tirées, comme suit :

Numéro sur la boule	Lot correspondant / position de départ de la roue
1	100 000 \$
2	150 000 \$
3	350 000 \$
4	125 000 \$
5	225 000 \$
6	400 000 \$
7	175 000 \$
8	200 000 \$
9	250 000 \$
10	500 000 \$
11	100 000 \$
12	150 000 \$
13	275 000 \$
14	125 000 \$
15	300 000 \$
16	200 000 \$
17	225 000 \$
18	175 000 \$
19	250 000 \$
20	500 000 \$

DIVERS

16. Si, pour quelque raison que ce soit, la Société détermine que le mécanisme de Tirage d'une boule ou la Roue fonctionnait mal ou risque de mal fonctionner à cause d'une défaillance technique, d'un résultat ambigu d'un Tour ou pour toute autre raison, la Société peut (i) déclarer que tout Tour ou Tirage d'une boule est nul et demander au joueur ou au Mandataire de participer au moyen d'un Tirage d'une boule ou d'un Tour; ou (ii) reporter l'exécution du Tirage d'une boule ou du Tour jusqu'à ce qu'elle détermine que le mécanisme de Tirage d'une boule ou la Roue fonctionne de nouveau correctement. Toute décision rendue conformément au présent article sera finale, contraignante et sans appel.
17. La Société peut modifier le présent Règlement à tout moment et de quelque façon que ce soit.
18. Dans le présent Règlement, les intertitres ne servent qu'à en faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.
19. Lorsque le Règlement permet à un joueur ou à un Groupe de faire un choix quant à la façon de participer et qu'aucun choix n'est fait au plus tard à la date à laquelle le billet INSTANT « The BIG SPIN » pertinent expire, selon la date d'expiration qui y est indiquée, ou qu'aucune prolongation de la date d'expiration n'est demandée par le joueur ou le Groupe ou qu'une demande de prolongation n'est pas acceptée par la Société, il sera considéré que le joueur ou le Groupe a choisi irrévocablement le Lot dont la valeur est la plus basse, selon ce qui est indiqué à l'article 13.
20. Toutes les valeurs monétaires sont en dollars canadiens (\$CA).
21. Les termes « Mandataire », « joueur », « Groupe » et « Personne désignée » sont interchangeables lorsque le contexte l'exige.
22. Si une des dispositions du présent Règlement est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera réputée supprimée et le reste du Règlement demeurera pleinement en vigueur dans la mesure du possible.
23. Sauf avis contraire de la Société, le présent Règlement régit tous les Événements finaux découlant des billets INSTANT « The BIG SPIN » à 5 \$ émis par la Société, et prend effet le **4 septembre 2017**.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
Révisé le 29 mai 2017

Pour toute question concernant le jeu INSTANT THE BIG SPIN, veuillez communiquer avec le Centre de soutien OLG au 1-800-387-0098

.

This document is also available in English by calling 1-800-387-0098.